



## Titre exécutoire et intérêts

Par **amel83160**, le **07/11/2009** à **16:27**

Bonjour,

j ai reçu en septembre 2007 une signification d injonction de payer exécutoire avec commandement aux fins de saisie vente suivi du titre exécutoire datant de juillet 2000 pour un crédit à la consommation, je paie depuis septembre 2007 la somme de 60€ par mois, je souhaiterais savoir dans un premier temps si les intérêts de ma dette sont dus depuis la date du titre exécutoire ou moins suivant la prescription des intérêts des sommes prêtées qui est de 5 ans donc depuis 2002 ou bien de 5 ans au maximum? car j aimerais solder ma dette et l huissier me réclame les intérêts depuis septembre 1999 au taux de 15.48% ce qui fait le double de ma dette sachant que j ai déjà remboursés 1470€. Ensuite si le fait d avoir payé depuis 2 ans à l huissier sans avoir signé de rééchelonnement interromps le délai de prescription d un titre exécutoire qui est maintenant de 10 ans sachant que je n ai pas eu d exécution forcée merci d avance de m éclairer .

Cordialement

Par **jeetendra**, le **08/11/2009** à **11:45**

[fluo]Crésus Var[/fluo], permanences au CCAS, centre Olbia, les lundis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Tél. : 04.94.38.41.06,

portable : 06.60.21.09.65,

e-mail : [cresus-var@wanadoo.fr](mailto:cresus-var@wanadoo.fr)

Bonjour, contactez lundi l'Association Crésus du Var, ils tiennent des permanences juridiques et vous aideront à ce sujet, courage à vous et très bon dimanche.